



Aérosolthérapie : prescription et prise en charge des médicaments et des dispositifs médicaux associés

La prescription médicale

Les prescriptions de médicaments et de dispositifs médicaux doivent être réalisées sur deux ordonnances distinctes (*article 68 de la convention nationale des médecins*).

Par usage, une seule prescription médicale associant les médicaments et le matériel est acceptée par l'Assurance maladie.

Les règles de prise en charge

Réglementairement, les prescriptions de médicaments se font dans le respect de leur autorisation de mise sur le marché (AMM) ou de leurs Indications Thérapeutiques Remboursables (ITR).

Cependant, en l'absence d'alternative médicamenteuse appropriée, un médicament peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son AMM (*article L. 5121-12-1 du code de la santé publique*).

Le prescripteur est alors tenu :

- d'informer le patient que la prescription du médicament n'est pas conforme à son AMM, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament
- de motiver sa prescription dans le dossier médical du patient
- d'informer le patient sur l'absence de remboursement
- de porter sur l'ordonnance la mention : « Prescription hors autorisation de mise sur le marché »

En cas de prescription hors ITR d'un produit, d'une prestation ou d'un acte, le médecin est tenu d'en signaler sur l'ordonnance le caractère non remboursable (*article L.162-4 du code de la sécurité sociale*).

Les règles de facturation de l'aérosolthérapie par le pharmacien ou le fournisseur

La spécialité pharmaceutique n'est pas remboursable ou est prescrite hors AMM	Vous ne devez rien facturer à l'Assurance maladie : <ul style="list-style-type: none">▶ ni la spécialité▶ ni l'aérosol▶ ni le masque
La spécialité pharmaceutique est remboursable et prescrite conformément aux indications thérapeutiques remboursables	Vous facturez : <ul style="list-style-type: none">▶ la spécialité pharmaceutique remboursable▶ l'appareil générateur d'aérosol▶ ses accessoires
Plusieurs spécialités pharmaceutiques sont prescrites et l'une d'elles est remboursable	

Dans le cas où le pharmacien/fournisseur a en sa possession uniquement une ordonnance pour la location d'un appareil générateur d'aérosol, il lui appartient de se renseigner sur les médicaments associés : il doit adapter le générateur à la spécialité médicamenteuse prescrite et donner des conseils d'hygiène et de sécurité.

Lorsqu'aucun des médicaments prescrits n'est remboursable, la prise en charge par l'Assurance maladie de la location d'un appareil générateur d'aérosol n'est pas possible.

Règles de prescription et prise en charge de spécialités pour inhalation par nébuliseur



Principe actif spécialités unidoses pour nébulisation	Indications RCP	Prise en charge par l'Assurance maladie		Règles de prescription
		Médicaments	LPP	
Ipratropium (ATROVENT® et spécialités génériques) Terbutaline (BRICANYL® et spécialités génériques) Salbutamol (VENTOLINE® et spécialités génériques)	Adulte ♦ Traitement symptomatique des asthmes aigus graves ♦ Traitement des poussées de BPCO	Prise en charge dans les indications AMM et si prescrit par spécialiste autorisé. Pas de prise en charge si prescrit par médecin généraliste ou spécialiste non autorisé	Pas de prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie correspondante si pas de prise en charge des spécialités En cas d'association de plusieurs spécialités dont au moins une est prise en charge, la prestation d'aérosolthérapie est prise en charge	Prescription restreinte réservée uniquement aux spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • en pneumologie • en pédiatrie Lors de la prescription : <ul style="list-style-type: none"> • initiale • de renouvellement <i>(Administration possible par tout médecin intervenant en situation d'urgence ou dans le cadre d'une structure d'assistance médicale mobile ou de rapatriement sanitaire)</i>
	Enfant (et nourrisson pour salbutamol) ♦ Traitement symptomatique des asthmes aigus graves			
Budésonide (PULMICORT® et spécialités génériques)	Adulte ♦ Traitement continu anti-inflammatoire de l'asthme persistant sévère	Prise en charge * extension AMM JO 03/06/20 et 31/07/20	Prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie correspondante	Tout prescripteur en prescription initiale et en renouvellement
	Enfant/adolescent < 18 ans ♦ Traitement continu anti-inflammatoire de l'asthme persistant sévère			
Béclométasone dipropionate (BECLOSPIN® et spécialités génériques)	Adulte/adolescent ≥ 12 ans ♦ Traitement continu de l'asthme	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie correspondante	Tout prescripteur en prescription initiale et en renouvellement
	Enfant ≤ 5 ans ♦ Traitement des épisodes récurrents de sibilances			
	Enfant < 12 ans ♦ Traitement continu de l'asthme	Prise en charge	Prise en charge de la prestation d'aérosolthérapie correspondante	
	♦ Traitement continu de l'asthme			

! RCP des spécialités concernées, Avis HAS, Code de la santé publique, Code de la sécurité sociale